

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°40-2026

Séance du lundi 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	40	42

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de NOGARO sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : TROQUEREAU Christelle, **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, LAPEYRE Anne, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : GARRALON Hervé, **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : GARBAY Stéphane, **SOULES** Philippe et **CAPDEPONT** Pierre, **MONGUILHEM** : LEYMARIE Thierry, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, **CARRERE-CAMPISTRON** Christine, **DROUARD** Jean-Claude, **MARTINOT** Maryse, **FRANCH** Patrick, **MARQUE** Christine, **LAFFORGUE** Daniel, **DUFAU** David, **MARQUE** Magali, **PERCHEDE** : CUVELLIER Isabelle, **SAINT-GRIEDE** : BOUSSES Jean-Claude, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC** : FAGET Dominique, **SION** : BRAGAGNOLO Michel, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : BALAINE Nicolas, **URGOSSE** : COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : **CRAVENCERES** : BAILLET Jérôme (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **NOGARO** : QUITADAMO Justine (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine).

Date de la convocation

16 avril 2026

Publication

30 avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission Intercommunale en matière d'Accessibilité

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président EXPOSE

Les communautés de communes de plus de 5000 habitants doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission, présidée par l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale doit être composée d'au moins trois collèges : un collège représentant les élus du territoire, un collège représentant les associations des usagers et un collège représentant les personnes handicapées.

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale, à savoir :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Président **PROPOSE** la composition suivante :

Des représentants d'élus :

- Les membres du Bureau et des élus volontaires

Des représentants d'associations de handicapés (un représentant par grandes familles de handicap) :

- L'APF (Association des Paralysés de France) / France Handicap

Des catégories de représentants d'associations locales complémentaires dont la désignation serait laissée à l'appréciation du Président :

- Une association du 3^{ème} âge
- Une association de parents d'élèves
- Un représentant des commerçants

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, la constitution de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

- Les membres du Bureau et tout conseiller municipal intéressé

- L'APF (Association des Paralysés de France) / France Handicap

Pour siéger au sein de cette commission en tant que représentants d'associations de handicapés

Des catégories de représentants d'associations locales complémentaires sont également retenues par le Conseil Communautaire :

- Une association du 3^{ème} âge

- Une association de parents d'élèves

- Un représentant des commerçants

La désignation est laissée à l'appréciation du Président.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibus 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.